

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 16 • Numéro 9 • Le 24 septembre 2025

Sécurité des timbres médicamenteux : retirez votre ancien timbre avant d'en appliquer un nouveau

Les timbres médicamenteux administrent des médicaments à travers la peau. Parmi les médicaments qui peuvent être administrés de cette manière, on trouve les suppléments nicotiques, le fentanyl et la nitroglycérine. Un timbre qui a été utilisé peut encore contenir des médicaments. **Avant d'appliquer un nouveau timbre, il faut retirer l'ancien afin d'éviter tout effet secondaire préjudiciable.**

L'ISMP Canada a reçu un rapport concernant une personne qui portait plusieurs timbres de nitroglycérine. Elle ne savait pas qu'il fallait retirer l'ancien timbre avant d'en appliquer un nouveau. L'utilisation de plusieurs timbres de nitroglycérine peut provoquer une baisse de la tension artérielle et augmenter le risque de chute. Heureusement, cette personne n'a subi aucun préjudice.

Conseils concernant l'utilisation sécuritaire des timbres médicamenteux :

- **Retirez votre ancien timbre avant d'en appliquer un nouveau.**
 - Suivez les directives de votre professionnel de la santé concernant la fréquence de changement des timbres.
 - Notez la date à laquelle vous changez les timbres (par exemple, à l'aide d'un calendrier) afin de les changer à temps.
 - Si vous vous rendez compte que vous portez plusieurs timbres en même temps, retirez immédiatement l'ancien timbre et communiquez avec votre professionnel de la santé pour obtenir des conseils.
- **Jetez de manière sécuritaire les timbres utilisés, car ils contiennent encore des médicaments.**
 - Gardez les timbres utilisés hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
 - Pliez le timbre utilisé en deux, les côtés collants l'un contre l'autre.
 - Placez le timbre utilisé dans un contenant hermétique ou un sac en plastique avant de le jeter ou de le rapporter à votre pharmacie. Évitez de jeter les timbres dans les toilettes.



Santé Canada fournit des renseignements sur l'élimination sécuritaire des médicaments :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/elimination-securitaire-medicaments-ordonnance.html>

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.

Bulletin : www.medicamentssecuritaires.ca – **Signaler une erreur :** www.erreurmed.ca

© Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada 2025. Tous droits réservés.